

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE HC / SAS n ° 07 du 03 mai 2018

Portant modification de l'arrêté HC/SAS n° 18 du 28 août 2017 relatif à la désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales générales et complémentaires

LE COMMISSAIRE DELEGUE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE SUD,

VU la loi organique n° 99- 209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99- 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code électoral et notamment son titre II du livre V – partie réglementaire,

VU le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du 9 mars 2017 portant nomination de M. Denis BRUEL en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté HC/DIRAG n° 2017/28 du 27 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté HC/DIRAG n° 18 du 28 août 2017 portant portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales générales et complémentaires

VU l'arrêté HC/SAS n° 20 du 5 octobre 2017 portant modification de l'arrêté HC/SAS n° 18 du 28 août 2017 relatif à la désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales générales et complémentaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes ci-dessous désignées sont appelées à participer aux travaux des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales générales et complémentaires des communes situées sur le territoire de la province Sud.

***Communes de l'agglomération
(Nouméa / Grand Nouméa) et
Autres Communes du périmètre Sud***

<i>Titulaires</i>	Denis BRUEL
	Adjudant Florent MALLERET
	Adjudant Frédéric FORMENTIN
	Alain FUNEL
	Béatrice GENIN
	Caroline DINNE
	Chantal BERGHE
	Christophe DE VIVIE DE REGIE
	Claudine MAHAULT
	Coralie WAGNER
	Francesca GILLES
	Françoise DI MARTINO
	Isabelle SESMAT
	Janine SOMO
	Lorène LECLERC
	Louise MERMOUD
	Maéva SAMINE
	Maréchal des Logis chef Elodie SENECHAL
	Maréchal des Logis chef Sylvia AMARGIER
	Nadine MISIMOA
Nelie HNANGANYAN	
Patrick CREVOISIER	
Sabine PROUTEAU	
Seth MANUKULA	

Chacun des délégués de l'administration titulaires ci-dessus désignés, est également désigné suppléant de l'un des délégués de l'administration titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'entre eux.

ARTICLE 2 : Les maires des communes de Bouloupari, Bourail, Dumbéa, Farino, Ile des Pins, La Foa, Moindou, Mont-Dore, Nouméa, Païta, Sarraméa, Thio et Yaté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de 2 mois qui court à compter de sa notification et sa publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

**Le commissaire délégué de la République
pour la province Sud**



Denis BRUEL